

**PERSONNEL****Nouveau cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux****EXPOSE DES MOTIFS**

La réforme de la catégorie B dans la fonction publique territoriale a initié un nouvel espace statutaire commun à l'ensemble des fonctionnaires de la catégorie B (hormis la filière médico-sociale).

Le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 porte statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Ce nouveau cadre d'emplois comporte 3 grades :

- rédacteur,
- rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le reclassement des agents dans ce nouveau cadre d'emplois s'effectue de la manière suivante :

Anciens grades		Nouveaux grades	
	Effectifs		Effectifs
Rédacteur	35	Rédacteur	35
Rédacteur à temps non complet	1	Rédacteur à temps non complet	1
Rédacteur principal	13	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	13
Rédacteur chef	35	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35

Par conséquent, il convient pour l'application de ce décret, de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de permettre l'intégration des rédacteurs territoriaux dans leur nouveau cadre d'emplois.

Date d'effet : 1<sup>er</sup> août 2012.

La dépense a été prévue au BP 2012 et sera donc imputée au budget communal.

## **PERSONNEL**

### **Nouveau cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu ses délibérations des 22 novembre 2007 et 28 juin 2012 fixant respectivement l'effectif des rédacteurs à temps complet, rédacteurs à temps non complet, rédacteurs principaux, rédacteurs chef,

considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs en application du décret susvisé,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

unanimité

**ARTICLE 1 :** MODIFIE le tableau des effectifs des grades ci-après, conformément au décret susvisé, avec effet au 1<sup>er</sup> août 2012 :

<b>Anciens grades</b>		<b>Nouveaux grades</b>	
	<b>Effectifs</b>		<b>Effectifs</b>
Rédacteur	35	Rédacteur	35
Rédacteur à temps non complet	1	Rédacteur à temps non complet	1
Rédacteur principal	13	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	13
Rédacteur chef	35	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35

**ARTICLE 2 :** DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 23 NOVEMBRE 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 23 NOVEMBRE 2012

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 23 NOVEMBRE 2012